



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creches parentales

Question écrite n° 6444

Texte de la question

M. Michel Pelchat appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les ecarts importants entre les differentes prestations de service des caisses d'allocations familiales et sur le faible montant de celles destinees aux creches parentales. Ces creches, qui ont pourtant le grand merite de permettre aux parents de prolonger leur role d'education parentale en participant benevolement a la garde de leurs enfants, contribuent non seulement a l'augmentation des structures d'accueil creees en France (54 p. 100 des etablissements creees en 1990) qui sont souvent le seul mode d'accueil en milieu rural, mais surtout a developper la solidarite et l'entraide dans les familles concernees. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour ameliorer la contribution des CAF au fonctionnement des creches parentales et a la valorisation du temps investi et consacre par les familles. Par ailleurs, il lui fait part de l'absolue necessite pour ces etablissements d'accueil d'une meilleure reconnaissance de la part des pouvoirs publics, et de disposer d'un cadre reglementaire.

Texte de la réponse

Le montant des prestations de services attribuees par la Caisse nationale des allocations familiales aux structures d'accueil de la petite enfance varie en fonction de la nature de l'equipement. En effet, d'apres les resultats de l'observatoire des equipements sociaux mis en place par la CNAF, les caracteristiques propres a chaque type d'equipement entrainent des couts de revient differents. Ainsi, le nombre moyen de places par equipement, le nombre de jours d'ouverture dans l'annee, la part des depenses de personnel, le taux de frequentation font apparaitre des differences sensibles entre les creches collectives et les creches parentales. Par ailleurs, un decret sur les etablissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans est actuellement en preparation. L'un de ses objectifs est d'harmoniser la reglementation en vigueur pour les differents modes d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6444

Rubrique : Creches et garderies

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3267

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 596